

# MAIRIE DE JONQUIERES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

18, rue de l'Archerie  
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 30/11/2018  
- Date d'affichage : 30/11/2018

- Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

*L'an deux mil dix-huit, le six Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

**Etaient présents** : Jean-Claude CHIREUX, Maire,  
Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN, Patrice QUIDEÇON, Adjoint,  
Françoise CROISSANT, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Christophe LEGAL, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Sylvie CARLUY qui a donné pouvoir à Sophie REGNAULT,  
Françoise CARLUY-MIOT qui a donné pouvoir à Françoise CROISSANT,  
Marcelle TRONCHET qui a donné pouvoir à Christophe LEGAL,  
Thierry MECIAR qui a donné pouvoir à Sylvie FABIEN,  
Christophe DAUBIN.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN

### **OUVERTURE DE SEANCE** :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 18/10/2018, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

### **INFORMATION - INVESTISSEMENTS DEBUT 2019**

Dans l'attente de l'adoption du Budget 2019, Monsieur le Trésorier d'Estrées Saint Denis nous informe qu'il est possible, jusqu'au 21 janvier 2019, de prendre des décisions modificatives sur l'exercice 2018. Concernant la section d'investissement, il nous incite à prendre des décisions modificatives sur l'exercice 2018 et à procéder à un report des crédits non utilisés par le biais des restes à réaliser, plutôt que de prendre en début d'année des délibérations spéciales pour ouvrir de nouveaux crédits dans la limite des 25 % prévus par la réglementation.

#### **1) DELIBERATION N° 48/2018 – FONDS DE CONCOURS ARCBA**

**Considérant** la subvention qu'octroie chaque année l'ARC aux communes de moins de 2000 habitants, soit 30 000 € par an,

**Considérant** les différents versements effectués dans le cadre du fonds de concours ARCBA,

**Considérant** que 9 693,94 € auront été versés sur l'exercice 2018,

**Considérant** la différence de 752,90 € constatée entre la comptabilité de l'ARC et la comptabilité de la commune,

Afin d'ajuster les comptes de 2016, 2017 et 2018, la somme de 752,90 € sera attribuée à la 2<sup>ème</sup> partie des travaux d'enfouissement des réseaux Rues des Ecoliers et du Mont Clergé et sera versée à la commune de Jonquières en 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité par 13 voix POUR** (9 voix des Membres présents + 4 pouvoirs), d'**autoriser** Monsieur le Maire à encaisser pour la commune le versement de la somme de 752,90 €, correspondant au solde des subventions « Fonds de concours 2016, 2017 et 2018 ».

2) **DELIBERATION N° 49/2018 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Monsieur le Maire propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Maire propose également la possibilité de mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité par 13 voix POUR** (9 voix des Membres présents + 4 pouvoirs), d'**autoriser** Monsieur le Maire à instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de la commune de Jonquières selon les modalités exposées ci-dessus et à faire procéder à leur mandatement.

3) **DELIBERATION N° 50/2018 – CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN AUTO-ENTREPRENEUR AU SERVICE HIVERNAL.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 alinéa 1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 231-1 ;

**Vu** la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 96-1001 du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux engins de service hivernal ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

Vu la convention de participation au service hivernal signée le 14/01/2013 pour une durée de 3 ans entre la commune de Jonquières et Monsieur Didier ROUSSELLE, auto-entrepreneur ;

**Considérant** les conditions difficiles de circulation dues aux intempéries pouvant survenir lors des hivers ;

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle convention de participation au service hivernage soit signée avec Monsieur Didier ROUSSELLE, auto-entrepreneur, pour une durée de 3 ans.

Les travaux seront rétribués aux prix horaires d'utilisation à un taux horaire unique (normal, de nuit, samedi, dimanche et jours fériés) de 60 €.

L'engin destiné à cet usage est un tracteur agricole NEW HOLLAND M160, immatriculé EV 493 PF.

Le matériel utilisé :

- lame de déneigement accrochée sur l'attelage avant du tracteur,
- semoir sel accroché sur l'attelage arrière du tracteur.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité par 13 voix POUR** (9 voix des Membres présents + 4 pouvoirs), d'**autoriser** Monsieur le Maire à établir et signer une convention de participation au service hivernage avec Monsieur Didier ROUSSELLE - DRTP, auto-entrepreneur à Canly, pour une durée de 3 ans.

#### **4) DELIBERATION N° 51/2018 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. JEAN-NOEL CRUYPENINCK**

**Considérant que** le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

**Vu** l'autorisation du 7/04/2014 faite à Monsieur Jean-Noël CRUYPENINCK pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

**Vu** sa nouvelle demande en date du 28/11/2018,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité par 13 voix POUR** (9 voix des Membres présents + 4 pouvoirs), d'**accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Jean-Noël CRUYPENINCK, à partir du 1/01/2019, pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Christophe LEGAL demande si les 3 maisons en construction devant l'école peuvent être destinées à l'exercice d'un commerce.

Réponse de Monsieur le Maire : ces maisons sont destinées à un usage d'habitation uniquement.

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie d'Estrées St Denis fermera définitivement ses portes le 21/12/2018 et que la commune sera dorénavant rattachée à la Trésorerie de Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°48/2018** - FONDS DE CONCOURS ARCBA

**DELIBERATION N° 49/2018** - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

**DELIBERATION N° 50/2018** - CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN AUTO-ENTREPRENEUR  
AU SERVICE HIVERNAL

**DELIBERATION N° 51/2018** - AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. JEAN-NOEL  
CRUYPENINCK



Le Maire

Jean-Claude CHIREUX